

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE  
MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 2 décembre 2024 à 19 h dans la salle du conseil située au 9 avenue du Phare, La Martre.

Sont présents : Philippe Achaintre, conseiller; Valérie Bertrand, conseillère; Rémy-Richard Leclerc, conseiller; Guylaine Marin, conseillère; Marie-Laure Rioux conseillère; formant quorum sous la présidence du maire Yves Sohier.

Est absent : Marc-André Dinel, conseiller.

Est également présente Clémence Pepin, greffière-trésorière adjointe.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le maire constate le quorum à 19 h, et déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Résolution pour adoption de l'ordre du jour
3. Résolution pour adoption du procès-verbal du 4 novembre 2024
4. Résolution pour autoriser le paiement des factures
5. Résolution pour adopter le rapport budgétaire sur les activités de fonctionnement
6. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
7. Adoption du règlement numéro 2024-003 intitulé « Règlement abrogeant le règlement 7-02-2011 »
8. Avis de motion – règlement sur la régie interne des séances du conseil
9. Dépôt du projet de règlement numéro 2024-005 sur la régie interne des séances du conseil
10. Résolution pour adopter le calendrier 2025 des séances du conseil
11. Résolution ratifiant l'engagement d'une concierge
12. Résolution fixant la rémunération des employés pour 2025
13. Résolution adjugeant le contrat pour l'achat d'un tracteur pour la voirie
14. Résolution informant la Fédération régionale des motoneigistes du Québec concernant le sentier de motoneige
15. Résolution mandatant AG 360 Arpenteurs-géomètres pour les servitudes à obtenir pour les conduites d'urgence réalisées en 2023 pour le projet d'approvisionnement et de distribution en eau potable
16. Résolution pour le remboursement de la somme perçue pour une demande de dérogation mineure
17. Résolution sur la facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
18. Résolution autorisant le remboursement d'une somme de 3 335.07 \$ à la Corporation de Développement de La Martre
19. Corporation de Développement de La Martre – dépôt des états financiers 2023
20. Varia
21. Période de questions
22. Levée de l'assemblée

**2024-12-201**

**2. RÉOLUTION POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Guylaine Marin d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-202**

**3. RÉOLUTION POUR ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2024**

Il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-203**

**4. RÉOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES FACTURES**

Il est proposé par la conseillère Valérie Bertrand d'adopter les factures à payer totalisant la somme de 398 521.05 et d'en autoriser le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-204**

**5. RÉOLUTION POUR ADOPTER LES AMENDEMENTS ET LE RAPPORT BUDGÉTAIRES**

## **Année 2024**

Il est proposé par la conseillère Guylaine Marin d'adopter la liste des amendements budgétaires de l'année 2024 du journal du budget révisé portant les numéros d'écriture 997 et 999 ainsi que le rapport intitulé « Activité de fonctionnement à des fins fiscales » montrant les revenus et les dépenses au 1<sup>er</sup> décembre 2024 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2024 montrant un surplus de 31 479 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **6. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Philippe Achaintre, conseiller, Valérie Bertrand, conseillère, Marc-André Dinell, conseiller, Rémy-Richard Leclerc, conseiller, Guylaine Marin, conseillère, Marie-Laure Rioux conseillère, et Yves Sohier, maire, ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

2024-12-205

## **7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-003 INTITULÉ « RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 7-02-2011**

Attendu qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 7-02-2011 fixant les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour leurs déplacements pour la municipalité;

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 4 novembre 2024;

Attendu que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 31 octobre 2024 ;

Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 25 novembre 2024;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de Règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que des copies du présent Règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Valérie Bertrand que le Règlement numéro 2024-003 intitulé « Règlement abrogeant le règlement numéro 7-02-2011 », Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE**

**MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE**

# **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-003**

## **RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 7-02-2011**

Attendu qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 7-02-2011 fixant les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour leurs déplacements pour la municipalité;

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 4 novembre 2024 ;

Attendu que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 31 octobre 2024 ;

Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 25 novembre 2024;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de Règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que des copies du présent Règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **Article 1      Préambule**

Le règlement numéro 7-02-2011 intitulé « Règlement fixant les tarifs applicables

aux élus et officiers municipaux pour leurs déplacements pour la municipalité » est abrogé.

## **Article 2      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Yves Sohier  
Maire

Clémence Pepin  
Greffière adjointe

### **8.    AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

Aucun élu donne l'avis de motion.

### **9.    DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-005 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL »**

Aucun élu donne dépose le projet de règlement.

**2024-12-206**

### **10.   ADOPTION DU CALENDRIER 2025 DES SÉANCES DU CONSEIL**

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre :

. que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025 qui débiteront à **19 h** :

- . Lundi le 13 janvier;
- . Lundi le 3 février;
- . Lundi le 3 mars;
- . Lundi le 7 avril;
- . Lundi le 5 mai;
- . Lundi le 2 juin;
- . Lundi le 7 juillet;
- . Lundi le 4 août;
- . Lundi le 8 septembre;
- . Lundi le 6 octobre;
- . Lundi le 10 novembre;
- . Lundi le 1er décembre;

. qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec*;

. que la présente résolution abroge celle portant le numéro 2024-11-188.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-207**

### **11.   RÉSOLUTION RATIFIANT L'ENGAGEMENT D'UNE CONCIERGE**

*Le maire Yves Sohier déclare qu'il est en conflit d'intérêts sur cette question vu que ce dossier le concerne personnellement. Il s'abstient donc de participer aux délibérations, de voter et quitte la salle.*

*La séance est présidée par le maire suppléant.*

Attendu que la Municipalité était à la recherche d'une personne à temps partiel pour occuper le poste de concierge depuis plusieurs mois;

Il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre de ratifier l'engagement de Rachel Poirier à titre de concierge à temps partiel au taux horaire de 17 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

*Le maire Yves Sohier revient.*

**2024-12-208**

### **12.   RÉSOLUTION FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS POUR 2025**

Attendu que les employés n'ont pas eu des augmentations représentant le coût de la vie au cours des dernières années;

Attendu que la Municipalité doit demeurer concurrentiel pour la rétention de son personnel;

Il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre d'autoriser une augmentation salariale de 5.9 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour tous les employés municipaux. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-209 13. RÉSOLUTION ADJUGEANT LE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR POUR LA VOIRIE**

Chaque membre du conseil a reçu une copie du rapport concernant les soumissions reçues pour l'achat d'un tracteur pour la voirie;

Il est proposé par la conseillère Valérie Bertrand :

- . d'adjuger le contrat pour l'achat d'un tracteur pour la voirie à Service Agricole du Bas-Saint-Laurent Inc pour le prix de 104 700 \$ en échange du tracteur usagé de la Municipalité;
- . d'opter pour le financement de 72 mois offert par Service Agricole du Bas-Saint-Laurent Inc au taux d'intérêts de 7.54 % pour des paiements mensuels de 1 818.38 \$;
- . que le devis d'appel d'offres, la soumission de Service Agricole du Bas-Saint-Laurent Inc et la présente résolution soient le contrat liant la Municipalité et Service Agricole du Bas-Saint-Laurent Inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-210 14. RÉSOLUTION INFORMANT LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MOTONEIGISTES DU QUÉBEC CONCERNANT LE SENTIER DE MOTONEIGE**

Attendu la demande reçue de la Fédération régionale des motoneigistes du Québec;

Attendu que le sentier de motoneige permet aux motoneigistes de connaître notre territoire et donne une visibilité à la Municipalité de La Martre;

Il est proposé par la conseillère Marie-Laure Rioux d'informer la Fédération régionale des motoneigistes du Québec que la Municipalité donne son accord à ce que le sentier de motoneige ci-après appelé "route 5" parcourant le rang 2 est et ouest et le rang de la Branche-ouest demeure ouvert tous les hivers pour une période de 10 ans, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 avril 2035. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-211 15. RÉSOLUTION MANDATANT AG 360 ARPENTEURS-GÉOMÈTRES POUR LES SERVITUDES À OBTENIR POUR LES CONDUITES D'URGENCE RÉALISÉES EN 2023 POUR LE PROJET D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE**

Attendu que la Municipalité doit négocier des servitudes pour les conduites d'urgence réalisés en 2023 pour le projet d'approvisionnement et de distribution en eau potable;

Il est proposé par la conseillère Guylaine Marin :

- . de mandater AG 360 Arpenteurs-géomètres à taux horaire pour préparer les plans et les descriptions techniques pour les servitudes nécessaires pour les conduites d'urgence réalisés en 2023 pour le projet d'approvisionnement et de distribution en eau potable;
- . d'autoriser le directeur général à payer la facture d'honoraires de AG 360 Arpenteurs-géomètres sur réception de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-212 16. RÉSOLUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA SOMME PERÇUE POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Attendu qu'une dérogation mineure avait été demandé pour le lot 5 408 319 pour le déplacement d'une limite de terrain;

Attendu que le demandeur avait payé sa demande de dérogation mineure au montant de 300\$ avant même que le dossier soit accepté;

Attendu que la dérogation mineure n'a jamais été approuvée et que pour donner suite à une discussion avec les propriétaires concernés, le dossier est clos;

Il est proposé par la conseillère Guylaine Marin de rembourser la somme de 300\$ au demandeur. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-213 17. RÉSOLUTION SUR LA FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du

Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %; Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025; Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %; Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités; Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine; Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités; Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec; Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre que la municipalité de La Martre demande au ministre de la Sécurité publique, Monsieur François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
  - De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec;
  - Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, Monsieur François Bonnardel, au député de la circonscription de Gaspé, Monsieur Stéphane Sainte-Croix, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Madame Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), Monsieur Jacques Demers.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-214**

**18. RÉSOLUTION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT D'UNE SOMME DE 3 335.07 \$ À LA COPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LA MARTE**

Attendu que des revenus de 3 335.07 \$ de la Corporation de Développement de La Martre ont été virés malencontreusement dans le compte bancaire de la Municipalité en début de saison du Phare soit en juin 2024;

Il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre de ratifier le déboursé de 3 335.07 \$ effectué au nom de la Corporation de Développement de La Martre en remboursement des sommes virées par erreur dans le compte bancaire de la Municipalité en juin 2024. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**19. COPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LA MARTE – DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2023**

Une copie des états financiers 2023 de la Corporation de Développement de La Martre a été remise à chaque membre du conseil à titre d'information.

**20. VARIA**

**21. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Plusieurs citoyens posent des questions sur la création d'une aire protégée d'utilisation durable.

**2024-12-215**

**22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Guylaine Marin que la présente séance soit levée à 20 h 12. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Yves Sohier  
Maire

Clémence Pepin  
Greffière adjointe

---

*Je, Yves Sohier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

Yves Sohier  
Maire